



Congé paternité

Modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (loi sur les allocations pour perte de gain, LAPG)

But

Un congé paternité de deux semaines doit être introduit.

Situation actuelle

En Suisse, les pères ont droit à un ou deux jours de congé de paternité payé. Certaines entreprises offrent volontairement un congé paternité plus long.

L'initiative populaire «Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille» a été soumise à l'origine. L'initiative demandait un congé paternité de quatre semaines. Comme [contre-projet indirect](#) à cette initiative populaire, le Parlement a décidé d'introduire un congé paternité de deux semaines. La décision du Parlement a fait l'objet d'une demande de référendum facultatif. C'est pour cette raison que nous votons à présent sur ce sujet.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'objet est accepté, un congé paternité de deux semaines prescrit par la loi sera introduit en Suisse. Les pères pourront prendre leur congé paternité dans les six mois suivant la naissance. Le congé paternité pourra être pris sous forme de bloc ou de jours isolés.

Pendant le congé paternité, les pères recevront 80% de leur salaire (maximum 196 francs par jour). Le congé paternité sera financé par l'[allocation pour perte de gain \(APG\)](#). Pour financer le congé paternité, les cotisations à l'APG passeront de 0,45 à 0,5% du salaire.

Les pères auraient droit à un congé paternité lorsqu'ils :

- travaillent au moment de la naissance,
- sont affiliés depuis au moins neuf mois à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et
- ont travaillé au moins cinq mois pendant ces neuf mois.

Contre-projet indirect

Un contre-projet est une réponse du Parlement à une initiative populaire. Une initiative populaire a pour objectif de modifier la Constitution. Avec un contre-projet indirect, le Parlement peut proposer une alternative à l'initiative. Le comité d'initiative peut ensuite décider s'il souhaite retirer sa propre initiative.

Allocations pour perte de gain (APG)

Pendant le service militaire, la protection civile et le service civil et le congé maternité on ne travaille pas et, par conséquent, on ne reçoit pas de salaire. C'est pour cette raison que l'APG existe. Elle verse une partie du salaire actuel pendant la période où l'on ne peut pas travailler. L'APG est financée par des cotisations salariales mensuelles: chaque mois, les travailleuses et travailleurs ainsi que les employeuses et employeurs paient une partie du salaire à l'APG.



Oui

Arguments des partisans

- Les pères peuvent s'impliquer davantage dans le nouveau quotidien avec l'enfant et soulager la tâche des mères. Ainsi, toute la famille bénéficie du congé paternité.
- Le congé paternité améliore la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.
- Le congé paternité est financé par l'APG. Les coûts et les contraintes organisationnelles sont donc également acceptables pour les petites et moyennes entreprises (PME).

Non

Arguments des opposants

- L'augmentation des coûts, par exemple pour l'AVS, est un fardeau pour tous. Un congé paternité coûteux pour quelques personnes est donc irresponsable.
- Le remplacement à court terme des employés est coûteux. Les coûts et les contraintes organisationnelles sont inacceptables pour les petites et moyennes entreprises (PME).
- Les institutions sociales (p. ex. AVS) devraient lutter contre la pauvreté. La paternité n'est pas une raison valable pour une nouvelle assurance sociale.

Opinion du gouvernement

Conseil national



oui

129 oui
66 non
2 abstentions

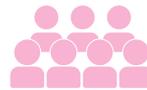
Conseil des États



oui

31 oui
11 non
3 abstentions

Conseil fédéral



oui



Tu trouveras la vidéo et plus d'informations sur l'objet de la votation ici : [easyvote.ch/paternité](https://easyvote.ch/paternite)